

Retraite Construction

n° 70

Décembre
2012

Prix : 0.25 Euros



**Pour
une large
Formation
des militants
retraités ...**

la
cggt





Comme tout militant responsable au cours de nos carrières d'élus, de représentants, de mandatés, nous avons eu besoin de FORMATION pour accomplir au mieux nos responsabilités.

En général des formations adaptées à nos fonctions : il s'agissait bien souvent de formations à caractère technique en liaison avec nos postes électifs comme ceux de DP, CE, CHSCT ou comme mandaté : le syndicat ou administrateur dans des organismes paritaires.

De plus, il faut y adjoindre la formation de base dispensée par la CGT rappelant qui nous sommes, quels sont nos principes et quels sont nos buts, nos fondamentaux dirons-nous maintenant.

Il faut y ajouter ces formations quotidiennes, celle de la confrontation permanente avec le patronat, la lecture bien sûr et aujourd'hui, l'informatique. Ceci nous a permis à devenir ce que nous sommes, des militants syndicaux avec une conscience (*de classe*) bien forgée.

De ce bagage faut-il en déduire que nous serions aptes à plonger dans le syndicalisme retraité ?

Serions-nous en phase avec la réalité de cette nouvelle étape de notre vie, dans cette société libérale ? De ces constats, la réponse peut être affirmative ! Mais si y regarder de plus près, les choses ne semblent pas si évidentes.

A partir de ce constat, peut-on affirmer que le suivi syndical fonctionne bien ? Il s'agit là d'un problème récurrent mais il existe à la CGT. Nous rencontrons aussi un esprit de clocher (*nos accords sont meilleurs que les vôtres, etc.*). De cela, il apparaît un manque d'unité voire de solidarité, nous l'avons tous constaté.

Dans la Construction, nous avons du mal à cerner le nombre de nos adhérents, des responsables syndicaux, CCE ... de plus nous avons tous observé que bon nombre de nos camarades ont des responsabilités locales dans les Unions Locales et Unions Départementales sans qu'ils apparaissent dans nos structures.

Nous pourrions multiplier les exemples de dysfonctionnement, ce qui ne nuit en rien à la qualité de notre syndicalisme CGT au niveau des propositions et des actions (*retraite*).

La question qui nous est posée à ce jour, c'est au-delà de nos origines fédérales, comment être plus efficace, de mieux répondre et devenir un syndicalisme souple, moderne, adapté à une société en constante évolution.



la
cgt



... pour une large Formation des militants ^{la} cgt retraités ...

Etre syndiqué aujourd'hui pour un nouvel adhérent, c'est une prise en compte du besoin de défendre indépendamment l'appartenance professionnelle, et il est nécessaire aussi de considérer le plan local, le bassin de l'emploi donc une approche plus en direction des Unions Locales.

Si l'on regarde notre fonctionnement au sein de notre UFR, hormis les grosses régions à forte syndicalisation, le travail dans le cadre professionnel a pratiquement disparu, à part la participation et surtout pour y rencontrer auprès d'elle une adhésion massive. Avoir une crédibilité est aussi un de nos objectifs à atteindre du syndicalisme retraité.

La connaissance de son environnement de retraité et la traduction de nos besoins en aspect revendicatif passent par certains domaines de connaissance donc par un apprentissage.

Il y a des particularités délicates à appréhender, telles que le vieillissement mais aussi l'intégration dans le milieu associatif (*nous ne sommes plus aux prises de parole dans l'entreprise*).



^{la}
cgt

Ces quelques réflexions doivent nous interroger. Acquérir une nouvelle approche du syndicalisme retraité, le rendre plus attractif vis-à-vis des futurs retraités (es) est devenu nécessaire. Des connaissances, des outils nouveaux tout en conservant nos valeurs est d'actualité.

Une formation retraité (e) CGT apparaît plus que nécessaire. Se contenter uniquement de nos acquis, notre expérience dans cette société cela ne suffit plus. Se poser les bonnes questions c'est en partie y répondre.

Bien sur la mise en place d'un module de formation retraité (e) ne peut se réaliser qu'en collaboration avec toute la CGT en premier lieu avec notre UCR.

La tâche est nouvelle à chacun d'y apporter sa pierre encore faut-il en être convaincu.

Jean-Claude GUERINEAU

Directeur de la publication :

Jean-Luc PLUMELET

Conception, réalisation :

Michèle BRAMARDI

Numéro de commission paritaire

de presse : 0910 S 07515

Imprimerie : BRUNEAUT



Décès d'un conjoint : les démarches

sous 24 heures

Déclaration à la Mairie du lieu du décès.

Il est nécessaire de se munir du Certificat Médical constatant le décès, du livret de famille ou d'une pièce d'identité appartenant au défunt et d'un justificatif d'identité pour la personne déclarante. Pensez à demander une dizaine d'exemplaires de l'acte de décès à la Mairie.

dans les 7 jours

L'envoi d'un courrier, de préférence en recommandé, informant du décès :

- Les Organismes Bancaires, les Sociétés d'Assurance et Mutuelles du défunt, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- La Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM), ou la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) ;
- La Caisse de Retraite (CNAV ou CRAV), l'Assurance Vieillesse de la Sécurité Sociale (CNAVTS), les Caisses Complémentaires ;
- L'Aide Sociale aux Personnes âgées (APA) de votre Département ;
- Les bailleurs, les locataires, les syndicats de copropriété.

entre 7 et 30 jours

Si le décès est du aux suites d'une Maladie Professionnelle reconnue ou à reconnaître :

faire rédiger un Certificat Médical par un Médecin ou Spécialiste et envoyer le document (*en lettre recommandée avec accusé de réception*) à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et demander la rente ayant droit suite à une maladie professionnelle. Ce document peut être fait plus tard, mais si la rente doit être servie elle demarrera à la date de la demande ; il n'y aura pas de rappel.

dans les 30 jours

- Informer du décès le Centre des Impôts ;
- Désigner un notaire pour organiser la succession.

dans les 6 mois

- Remettre la déclaration de succession sur le revenu de la personne décédée ;
- Régulariser l'Impôt sur le Revenu, la Taxe Foncière, la Taxe d'Habitation ;
- Transformer un compte joint en compte personnel ;
- Demander une immatriculation personnelle auprès de la Sécurité sociale, le cas échéant. La couverture sociale sous l'immatriculation du conjoint décédé est valable 1 an ;
- Faire modifier la carte grise d'un véhicule.



Les retraités : une force qui monte !

Marie-Anne RIALLAND

Le changement, ça devrait être maintenant !

Nous avons pu en apprécier le contenu. L'ensemble des réformes entreprises va à l'encontre de l'intérêt des salariés dans leur ensemble, des retraités en particulier.

Ce gouvernement fait dans la finesse en opposant actifs et retraités. A les entendre, nous serions tous (*nous, les retraités*) des nantis, détenteurs de patrimoines faramineux donc nous pouvons nous auto satisfaire.

Quoi donc de plus facile que de pondre des taxes supplémentaires à l'égard de ces privilégiés que nous sommes, qui, c'est de notoriété publique, roulent sur l'or.

Il faut rappeler quand même :

→ que 53% des retraités perçoivent une pension inférieure à 1 200 euros mensuels ;

→ que 69% des femmes touchent moins de 900 euros par mois ;

→ que pour la 1^{ère} fois des personnes vivant seules vont, par la suppression de la demi-part fiscale, payer des impôts ;

→ que par le gel du barème de l'impôt sur le revenu instauré par le Gouvernement SARKOZY et maintenu par le Gouvernement HOLLANDE, aura pour effet l'imposition de contribuables supplémentaires dont une part importante de retraités qui se verront appliquer une double peine puisqu'ils perdront le bénéfice de diverses exonérations fiscales ou sociales (*taxe d'habitation, CSG, etc.*) sans parler de cette nouvelle taxe de 0,3% demandée aux retraités imposables, ceci pour financer l'aide à l'autonomie et ce dès le 1^{er} avril 2013.

C'est pour tout cela qu'ensemble, nous disons **STOP** à ces attaques continuelles contre le pouvoir d'achat des retraités !

Paris, le 28 OCT. 2010

Jean-Marc AYRAULT
Député-Maire de Nantes
Président du groupe socialiste,
radical, citoyen et divers gauche

Monsieur Philippe LABARRE
36, la Barre
44 260 MALVILLE

Nos réf : JMA/AJ/2900

Monsieur,

Ma collègue Marie-Odile Bouillé m'a fait part de votre interpellation sur la suppression de la demi-part fiscale accordée aux personnes vivant seules et ayant élevé un ou plusieurs enfants. Je vous en remercie.

Pour bénéficier du maintien de cette demi-part, les personnes concernées doivent avoir supporté la charge d'un ou plusieurs enfants pendant au moins cinq ans au cours desquels elles vivaient seules.

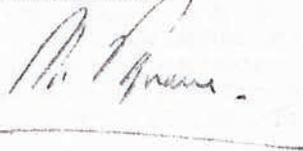
Ainsi, l'avantage fiscal est supprimé aux personnes veuves n'ayant pas élevé seules un enfant pendant cinq ans ou ne pouvant en apporter la preuve.

Alors que cet avantage en impôt procuré par cette demi-part était plafonné à 855 euros et a concerné plus de 4,3 millions de veufs, veuves et personnes isolées en 2007, le nouveau dispositif aboutit à une augmentation de l'impôt sur le revenu d'une partie de la population âgée jusqu'à maintenant faiblement imposée, voire exonérée. Comme vous le soulignez dans votre courrier, cela entraîne pour certains le paiement de charges supplémentaires comme la redevance TV.

Il est incompréhensible et choquant qu'une telle mesure soit prise aujourd'hui au détriment d'un très grand nombre de personnes seules aux revenus souvent modestes. Non seulement la majorité refuse la remise en cause du coûteux bouclier fiscal qui a profité aux plus riches, mais n'hésite pas à s'en prendre au pouvoir d'achat des autres Français moins favorisés.

Le Groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche s'était fortement élevé contre cette décision injuste. Depuis, à chaque fois qu'un texte législatif nous en donne l'occasion, nous défendons des amendements proposant de revenir au dispositif antérieur. Nous l'avons de nouveau fait dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2011. Je vous prie de trouver ci-joint l'amendement malheureusement rejeté par le gouvernement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Marc AYRAULT

Reçu le 13 DEC. 2012

ier Ministre, qui m'a transmis votre
tion du quotient familial pour les
eurs enfants.

ontribuables célibataires, divorcés,
aient d'une majoration d'une demi-
ils vivaient seuls et avaient un ou
distincté ou avaient eu un enfant

la seconde guerre mondiale pour
articulière des veuves de guerre ne
son principe, le quotient familial a
: au sein du foyer dans l'évaluation
le : l'attribution de demi-part
ectivement à charge ne constitue

Le législateur a décidé, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2009, de recentrer cet avantage fiscal au bénéfice des seuls contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et qui ont supporté seuls à titre exclusif ou principal la charge d'un enfant pendant au moins cinq années. La situation des finances publiques ne permet pas d'envisager de revenir sur cette mesure qui représente une réduction de près de 1,5 milliard d'euro de la dépense fiscale correspondante.

Afin de limiter les hausses d'impôt pouvant en résulter, le législateur a maintenu l'avantage fiscal à titre transitoire et dégressif pour l'imposition des revenus des années 2009 à 2011 pour les contribuables ayant bénéficié d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de leur impôt sur le revenu au titre de l'année 2008 et qui ne remplissent pas la condition d'avoir élevé seul un enfant pendant au moins cinq ans.

...

Monsieur Albert LABARRE
Secrétaire général
Syndicat CGT des retraités de la construction
n° 16 La Barre
44260 Malville

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

139 rue de Bercy - Télédéc 181 - 75572 Paris cedex 12

Selon que vous serez dans la majorité ou dans l'opposition ...

La Fontaine revue et corrigée par les socialistes ...

Comment doit-on interpréter un courrier de Jean-Marc AYRAULT, répondant à Albert LABARRE en octobre 2010 et celui de Jérôme CAHUZAC au même Bébert en décembre 2012 sur la même question avec une différence de la taille des deux années de l'opposition à la majorité... !

Jugez plutôt :

« La suppression de la demi-part fiscale accordée aux personnes vivant seules et ayant élevé un ou plusieurs enfants est « incompréhensible et choquante » lorsque la droite est aux manettes ! »

28 octobre 2010.

La gauche au pouvoir considère que « la situation des finances publiques ne permet pas d'envisager de revenir sur cette mesure qui représente une réduction de près de 1,5 milliard d'euros » !

Fermez le ban, 13 décembre 2012.

Sans faire de grands discours, chacun pourra comprendre le désarroi des citoyens devant de tels comportements !

Devrons-nous faire le lien avec les abstentions ou les votes extrêmes lors des prochaines consultations électorales ?

Il n'y a qu'un pas que nous ne saurions franchir ... tout en pensant qu'il sera possible d'ici là, de faire front ... de Gauche !





Écouter



Conseiller



Gérer



Accompagner



PRO BTP, carrément proche !

RETRAITE PRÉVOYANCE SANTÉ ASSURANCES ÉPARGNE ACTION SOCIALE VACANCES

www.probtp.com



L'assurance d'un avenir solide